



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE n° 13 - 2357,

**CONSTATANT L'INDICE des FERMAGES et sa VARIATION
pour l'année 2013**

=====

La PREFETE de la CHARENTE-MARITIME,
OFFICIER de la LEGION d'HONNEUR,
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 411-11, relatif à la fixation du prix des baux ruraux ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, modifiant l'article L. 411-11 ;

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010, déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, en date du 05 août 2013, constatant pour l'année 2013 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2521 du 05 octobre 2012, déterminant la valeur locative normale des immeubles bâtis et non bâtis à usage agricole, loués en fermage en Charente-Maritime ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux, lors de sa réunion du 13 septembre 2013 ;

Vu l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour **2013**, l'indice national des fermages est constaté à la valeur de : **106,68** (indice base 100 en 2009). Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 15 septembre 2013 au 14 septembre 2014.

Article 2 :

La variation de cet indice, par rapport à l'année précédente, est de : **+ 2,63 %**.

Article 3 :

A compter du 15 septembre 2013 et jusqu'au 14 septembre 2014, les minima et les maxima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

1° - VALEURS LOCATIVES des TERRES CULTIVEES et PRES-MARAIS NON CULTIVES par REGION AGRICOLE

REGIONS AGRICOLES		VALEUR LOCATIVE (en euros/ha)			
		TERRES et MARAIS CULTIVES		PRES et PRES-MARAIS NON CULTIVES	
		Mini 2013	Maxi 2013	Mini 2013	Maxi 2013
Catégories					
<u>AUNIS</u>	1 ^{ère} catégorie	135,70 €	169,63 €	120,66 €	150,83 €
	2 ^{ème} catégorie	101,78 €	134,01 €	90,50 €	119,16 €
	3 ^{ème} catégorie	78,03 €	100,08 €	69,38 €	88,99 €
<u>MARAIS POITEVIN</u>	1 ^{ère} catégorie	135,70 €	169,63 €	128,26 €	160,32 €
	2 ^{ème} catégorie	101,78 €	134,01 €	96,19 €	126,65 €
	3 ^{ème} catégorie	78,03 €	100,08 €	73,75 €	94,59 €
<u>MARAIS de ROCHEFORT-MARENNES</u>	1 ^{ère} catégorie	116,16 €	145,20 €	99,56 €	124,45 €
	2 ^{ème} catégorie	87,12 €	114,71 €	74,67 €	98,32 €
	3 ^{ème} catégorie	66,79 €	85,67 €	57,25 €	73,43 €
<u>SAINTONGE AGRICOLE</u>	1 ^{ère} catégorie	123,59 €	154,49 €	123,59 €	154,49 €
	2 ^{ème} catégorie	92,69 €	122,05 €	92,69 €	122,05 €
	3 ^{ème} catégorie	71,07 €	91,15 €	71,07 €	91,15 €
<u>SAINTONGE VITICOLE</u>	1 ^{ère} catégorie	108,56 €	135,70 €	99,56 €	124,45 €
	2 ^{ème} catégorie	81,42 €	107,20 €	74,67 €	98,32 €
	3 ^{ème} catégorie	62,42 €	80,06 €	57,25 €	73,43 €
<u>SAINTONGE BOISEE</u>	1 ^{ère} catégorie	96,46 €	120,58 €	96,46 €	120,58 €
	2 ^{ème} catégorie	72,35 €	95,26 €	72,35 €	95,26 €
	3 ^{ème} catégorie	55,47 €	71,14 €	55,47 €	71,14 €

2° - VALEURS LOCATIVES des MARAIS SALANTS

CATEGORIES	VALEURS LOCATIVES	
	Minimum 2013	Maximum 2013
<i>Aire saunante</i>	12,99 € / aire	15,88 € / aire
<i>Métière et (ou) vasais sans champ de marais</i>	77,54 € /ha	116,32 € /ha

3° - VALEURS LOCATIVES des BATIMENTS d'EXPLOITATION

CATEGORIES	VALEURS LOCATIVES (en €/m ²)			
	Activités agricoles hors activités équestres		Activités équestres	
	Minimum 2013	Maximum 2013	Minimum 2013	Maximum 2013
1 ^{ère} catégorie	2,53 €	3,18 €	0,65 €	635,79 €
2 ^{ème} catégorie	1,59 €	2,53 €	0,65 €	635,79 €
3 ^{ème} catégorie	0,65 €	1,59 €	0,65 €	635,79 €
4 ^{ème} catégorie	- €	- €	- €	- €

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Présidents des Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHELLE, le **23 SEP. 2013**

La PREFETE,

(Signature)
**Pour la Préfète
 et par délégation
 Le Secrétaire Général**

Michel TOURNAIRE